



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

**Arrêté temporaire n° 79/2026
Portant réglementation de la circulation - RD 60**

Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par l'entreprise MARTRAGNY, pour le compte de la communauté urbaine Caen la mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Afin de réaliser lesdits travaux, à compter du 5 octobre 2026 jusqu'au 5 décembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, exceptés les week-end, la circulation des véhicules s'effectuera à l'aide d'un alternat par feux depuis le carrefour du Ponchet jusqu'au numéro 1 de la rue du Home - RD 60.

Le pétitionnaire veillera à ce que la circulation de tous les véhicules soit maintenue.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Martragny.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le 28 août 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

